

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2015

L'an deux mille quinze, le trente du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr MERLIN, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mme MONNIER, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE-LITZLER, Mr RECALDE et Mme TREPS.

Etaient excusés : Mr ETCHEGARAY, Mme MICHEL et Mme NISSEN qui ont donné respectivement procuration à Mr LAVIELLE, Mme TREPS et Mme MARTIAL.

Secrétaire de séance : Mr LAVIELLE

Nombre de conseillers - en exercice : 19
- présents : 16

1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Commune

Sur proposition du 1er Adjoint au Maire, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 115 300,00
	Réalisé :	732 632,92
	Reste à réaliser :	353 200,00
Recettes	Prévus :	1 115 300,00
	Réalisé :	751 150,82
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 746 694,18
	Réalisé :	1 573 307,98
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 746 694,18
	Réalisé :	1 917 043,02
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	18 517,90
Fonctionnement :	343 735,04
Résultat global :	362 252,94

1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Lotissement Le Coteau

Sur proposition du 1er Adjoint au Maire, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	225 600,37
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	225 600,37
	Réalisé :	108 982,37
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	174 414,04
	Réalisé :	57 792,21
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	174 414,04
	Réalisé :	63 623,04

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	108 982,37
Fonctionnement :	5 830,83
Résultat global :	114 813,20

1 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 Lotissement l'Ermitage

Sur proposition du Premier Adjoint au Maire, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	156 425,86
	Réalisé :	155 927,19
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	156 425,86
	Réalisé :	155 927,19
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	297 176,86
	Réalisé :	296 616,75
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	297 176,86
	Réalisé :	296 616,75
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

2 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014

Commune, lotissements Le Coteau et l'Ermitage

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le le compte administratif.

**Vu le rapport de Mr le Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2014 commune de Urt, lotissements Le Coteau et l'Ermitage après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 le 30 mars 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 252 410,86

- un excédent reporté de :	91 324,18
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	343 735,04
- un excédent d'investissement de :	18 517,90
- un déficit des restes à réaliser de :	353 200,00
Soit un besoin de financement de :	334 682,10
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	343 735,04
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	334 682,10
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	9 052,94
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	18 517,90

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 lotissement Le Coteau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 le 30 mars 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1,21
- un excédent reporté de :	5 832,04
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	5 830,83
- un excédent d'investissement de :	108 982,37
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	108 982,37
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : EXCÉDENT	5 830,83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	5 830,83
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	108 982,37

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014 lotissement l'Ermitage

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 le 30 mars 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,49
- un excédent reporté de :	0,49
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de :	0,00
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 Commune

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 :

Investissement

Dépenses :	2 386 400,00
Recettes :	2 739 600,00

Fonctionnement

Dépenses :	1 674 350,94
Recettes :	1 674 350,94

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	2 739 600,00 (dont 353 200,00 de RAR)
Recettes :	2 739 600,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	1 674 350,94 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 674 350,94 (dont 0,00 de RAR)

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 lotissement Le Coteau

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 :

Investissement

Dépenses :	225 600,37
Recettes :	225 600,37

Fonctionnement

Dépenses :	116 621,83
Recettes :	116 621,83

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	225 600,37 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	225 600,37 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	116 621,83 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	116 621,83 (dont 0,00 de RAR)

5 - Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2015

Mr le Maire,
expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi de finances pour 2015,
- les taux appliqués en 2014, et le produit attendu cette année,
- la réforme de la fiscalité directe locale,
- la mise en place de la Contribution Economique Territoriale Unique.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **723 346 €**,
fixe les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

taxes	taux de référence année 2014	taux votés en 2015	bases 2015	produits 2015
T.H.	20,94%	20,94%	2220000,00	464868
F.B.	13,17%	13,17%	1813000,00	238772
F.N.B.	42,47%	42,47%	46400,00	19706
Total				723346

6 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak

M. le Maire
rapporte à l'assemblée le projet de modification de statuts du Syndicat Intercommunal pur la gestion du Centre Txakurrak adopté à la réunion du comité syndical du 5 février 2015.
L'article 1 est modifié suite au retrait des villes de Jatxou et d'Ustaritz.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

S'oppose à la modification des statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak, décrite ci-dessus.

7 - Adhésion à un groupement de commande pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique"

- Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le code l'énergie,
- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
- Considérant que la Commune de Urt a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que la Commune de Urt est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),
- Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA au 1^{er} janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés d'Electricité) du 7 décembre 2012,
- Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lancent un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature au marché d'électricité proposé par le groupement,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Urt est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Urt est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Mr le Maire,
donne lecture à l'assemblée de la lettre de l'Office National des Forêts de Bayonne concernant la coupe à asseoir en **2015** dans la forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

demande à l'Office National des Forêts

- **L'inscription à l'état d'assiette complémentaire 2015 de la coupe suivante :**

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	2	1,90 ha	Régénération définitive	Vente en bloc et sur pied

9 - Régularisation de l'emprise cadastrale du Chemin de l'Argile

Mr le Maire,
rapporte à l'assemblée les termes de son entretien avec Mr COLET concernant le chemin de l'Argile. Ledit chemin présente au droit de sa propriété cadastrée section ZB n° 26 une emprise cadastrale de plus de 20 m de large. Il propose de régulariser la situation de fait du chemin de l'Argile dont l'emprise n'est pas en concordance avec le plan cadastral et d'en acquérir le délaissé.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en voir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- Décide de régulariser la situation de fait du chemin de l'Argile,
- Charge Mr le Maire de demander au Service de France Domaine l'évaluation du délaissé du chemin de l'Argile,
- Charge Mr le Maire de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie dudit chemin,
- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

10 - Vente de terrain à Mme TABLOUT

Mr le Maire,
rapporte à l'assemblée la délibération en date du 22 juin 2012 aux termes de laquelle il a été décidé de céder à Mme TABLOUT une partie de la parcelle cadastrée section AK n° 298 attenante à sa propriété et le chemin d'accès à ladite parcelle, entretenus par ses soins.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et après en voir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Charge Mr le Maire de l'enquête publique préalable au déclassement du chemin d'accès à la parcelle AK 298 et débouchant sur l'allée des Tulipiers,
- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.